ATTESTATION

Article 13 de la délibération modifiée
n° 25-98/APS du 23 avril 1998

Par le titulaire de la carte professionnelle	**Détenteur de l'attestation**
N° : ..... délivrée le : ..... à (1) : .... Représentée par : ..... Garantie (montant global) (2): ....F.CFP Organisme garant (3) :	Nom : ..... prénom : ..... né(e) le : ..... à : …… Domicile : …… …… ……..... ..... Qualité (4) : ..... Etendue des pouvoirs (5) : .... Valable jusqu'au (6) : .....
Signature du titulaire de la carte professionnelle	Signature du détenteur de l'attestation

Visée à Nouméa, le .....

(1) Pour les personnes physiques : nom, prénoms, siège des activités, pour les personnes morales : raison et siège sociaux, nom, prénom, qualité du ou des représentants légaux ou statutaires.

(2) Montant figurant à l'attestation prévue à l'article 34 de la délibération.

(3) Dénomination exacte et adresse de l'organisme qui a donné sa caution ou reçu la consignation.

(4) Suivant la qualification des emplois adoptés par la convention collective (ou à défaut, donnée dans l'entreprise).

(5) Description de l'étendue des pouvoirs donnés par le titulaire de la carte professionnelle au détenteur de l'attestation. Dans tous les cas, il sera précisé si le détenteur de l'attestation peut ou non recevoir des fonds, ainsi que l'engagement des parties.

(6) A préciser par le détenteur de la carte professionnelle.

PIECES A JOINDRE

- extrait de casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de trois mois
- déclaration sur l'honneur (document joint)
- contrat de travail
- déclaration d'embauche auprès de la Cafat